

Douze nouveaux logements à prix modique à Prévost

La ville de Prévost va proposer au gouvernement du Québec de réaliser un projet de douze logements sociaux à partir de l'édifice Shaw et de l'immeuble situé à l'angle des rues de la Station et du Nord.

Le projet d'une valeur de 879 000 \$, sera financé à même une subvention de 365 000 \$ provenant du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accès logis et par une hypothèque de 317 500 \$ qui sera amortie par les locataires pendant les 25 prochaines années.

La part de la ville de Prévost dans ce projet ne sera que de 192, 000 \$ soit le montant de l'évaluation foncière de l'édifice Shaw.

Le projet permettra de construire 12 logements pour personnes seules et petites familles en ajoutant des logements d'une et deux chambres à coucher ainsi que quelques studios au parc locatif de vieux-Shawbridge.

Tout le monde y trouvera son compte : les locataires à revenus modiques pourront se loger dans de bons logements modernes, le quartier se revitalisera avec l'arrivée de nouveaux résidents et la ville trouvera preneur pour le vieil édifice Shaw qui, devenu vacant, aurait nécessité de toutes façons d'importantes rénovations.

Le nouvel édifice rapportera à la ville plus de 6 500 \$ par année en taxes municipales et celle-ci pourra investir dans la revitalisation du quartier historique de Prévost.

Selon le maire Claude Charbonneau, ce projet aura un effet de levier sur la revitalisation du quartier en plus de satisfaire aux besoins des gens moins fortunés et des personnes âgées.

"De nombreuses personnes âgées qui ne peuvent plus tenir maison ou de jeunes familles quittent Prévost pour aller s'établir à Saint-Jérôme faute de logements à prix modiques dans notre municipalité...Ce projet se veut une première étape dans l'application de notre politique d'aide aux familles..." a dit le premier magistrat.

Dans l'avenir, d'autres projets du genre pourraient voir le jour dans d'autres quartiers de la ville afin de satisfaire aux besoins de la population.

La ville devra procéder à un changement de zonage du quartier pour permettre la construction d'édifices à logements multiples. Une consultation publique sera d'ailleurs tenue au mois d'août.

Une fois construit, l'édifice sera géré par un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation indépendante de la ville.



Sur le site de l'édifice Shaw et du bâtiment voisin pourrait bien être construit un complexe de douze logements à prix modiques pour une valeur de 879,000 \$

Du nouveau cet été



Amateurs de guimauves brûlées et de feux de camp, attention!

Le 11 juin dernier le conseil municipal a adopté le règlement 498, régissant les feux en plein air. Ce nouveau règlement prévoit qu'un feu d'ambiance, ce qu'on pourrait définir comme étant un petit feu de camp, doit respecter en tout temps une série de normes de sécurité.

Ainsi, les flammes ne doivent pas dépasser 1 m de haut et la propagation du feu doit être évitée au moyen de matières incombustibles tels la pierre, le béton ou tout autre matériau reconnu comme étant ignifuge. De plus, le diamètre du feu ne doit pas excéder 1 m et son emplacement doit être situé à 3 m des lignes de propriété et à 5 m de tout bâtiment.

En vertu de ce règlement, vous pouvez également faire un feu d'ambiance dans un foyer extérieur. Toutefois, ledit foyer doit être installé à 3 m des lignes

de propriété et à 5 m de tout bâtiment et il doit être construite en pierre, en brique, en blocs de béton ou préfabriqué et avoir une cheminée d'au plus 2,3 m de haut, munie d'un pare-étincelles.

Évidemment, dans tous les cas, seul le bois peut être utilisé comme combustible pour ce type de feu et la fumée émise ne doit pas importuner les voisins. Il est également interdit d'allumer un tel feu lorsque la vitesse du vent excède 20 km/h.

De façon générale, ce règlement prévoit qu'une personne compétente doit, en tout temps, être en charge du feu et avoir sur les lieux l'équipement ou les appareils nécessaires pour empêcher que le feu ne se propage. La personne en charge doit, avant de quitter les lieux, s'assurer que le feu est com-

plètement éteint et qu'il n'y a aucun risque de propagation.

Le propriétaire d'un immeuble sur lequel un tel site est aménagé, doit en aviser le service des incendies de la Ville, durant les heures d'ouverture des bureaux.

Si les dimensions de votre terrain ne vous permettent pas de respecter ces normes de sécurité, n'ayez crainte; le règlement prévoit un processus de dérogation pour ce type de situation et exclut les terrains de camping autorisés de l'application des marges latérales de sécurité.

Toute personne contrevenant à ce nouveau règlement est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction, si elle est une personne physique, et de 300 \$, si elle est une personne morale. En cas de récidive, l'amende est respectivement de 400 \$ et de 600 \$.

Bonne saison estivale.

Me Laurent Laberge, avocat
Assistant greffier

Les parents de Val-des-Monts veulent de l'air pour leurs enfants !



Récemment, les parents des élèves de l'école Val-des-monts ont tenu une vente de garage pour amasser des fonds afin de doter le local informatique de cette école d'un système de ventilation adéquat. Selon le porte-parole des parents, Pierre Bujold, l'air est irrespirable dans le local où sont installés une vingtaine d'ordinateurs. Les enfants en souffrent alors que la Commission scolaire ne veut rien entendre. Pierre Bujold et les parents ont donc entrepris d'amasser plus de 12 000 \$ pour faire installer un système de ventilation adéquat et ainsi remplacer la Commission scolaire dans ses responsabilités. D'autres activités de financement sont prévues cet été.

RAPPEL

Taxes municipales 2001

3^e versement venant à échéance le 5 juillet 2001

Nous vous rappelons que le troisième versement de votre compte de taxes municipales pour l'année en cours vient à échéance le jeudi 5 juillet 2001.

Pour cette occasion, le service de perception sera ouvert SANS INTERRUPTION de 8 h 30 à 19 h le jeudi 5 juillet 2001. Toutefois, veuillez prendre note qu'il n'y aura que le personnel du service de perception qui sera en fonction entre midi et 13 h et de 16 h 30 à 19 h.

Afin d'éviter toute attente prolongée lors de l'encaissement, nous vous suggérons de

ne pas attendre à la dernière minute pour acquitter votre compte.

Les modes de paiement dont vous pouvez vous prévaloir sont les suivants :

- paiement par chèque post-daté;
- paiement à toutes les caisses populaires et d'économies Desjardins du Québec;
- paiement direct Intérac (au comptoir de perception de l'hôtel de ville);
- paiement en argent (au comptoir de perception de l'hôtel de ville).

Pour plus amples informations, veuillez communiquer avec le service de perception au 224-8888.

Travaux d'entretien du pont Shaw

Nul doute que le pont Shaw a besoin de réparations et bien, du 18 au 22 juin, la compagnie " Construction Jomiguy inc. " procédera à la réfection du joint d'expansion du côté ouest.

Pour réaliser ces travaux, le pont sera fermé entièrement. De cette façon, la réparation sera réalisée en toute sécurité tant pour les usagers que pour les travailleurs.

Nos excuses pour les incon-vénients.